



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 02 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 02 avril, à 20h00

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de CEZAC (Lot) sous la présidence de Maurice ROUSSILLON, Maire.

Présents : Jean-Noël CAMBE, Julie CAPUS, Jean-Denis CORMANE, Angélique DELCOURT Lilian GIRMA, Pascale GONFROY, Elodie LAC, Fabien PARAIRE, Charles POIRET, Maurice ROUSSILLON, Sandra SCHELL.

Pouvoir : /

Absents excusés : /

A été désignée secrétaire : Julie CAPUS.

Arrivée de Pascale GONFROY à 20h10, donc 10 présents pour les trois premières délibérations et ensuite 11 présents pour les autres délibérations.

Ordre du jour:

I - DELIBERATIONS :

- 2026-02avril D01 : Désignation du Secrétaire de séance
- 2026-02avril D02 : Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026
- 2026-02avril D03 : Indemnités du Maire
- 2026-02avril D04 : Indemnités des Adjointes au Maire
- 2026-02avril D05 : Indemnités de déplacements des élus hors Commune
- 2026-02avril D06: Désignation des délégués au Syndicat eau potable – assainissement du Quercy Blanc
- 2026-02avril D07 : Désignation des délégués à « Territoire d'Energie Lot » (TE46)
- 2026-02avril D08 : Désignation des délégués au SICTOM
- 2026-02avril D09 : Désignation des représentants de la Commune de Cézac à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI
- 2026-02avril D10 : Désignation des délégués à LOT INGÉNIERIE (SDAIL)
- 2026-02avril D11: Désignation délégués au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA)
- 2026-02avril D12 : Désignation des délégués aux Comités Consultatifs
- 2026-02avril D13 : Désignation des délégués à la Commission d'Appel d'Offre
- 2026-02avril D14 : Désignation des délégués aux différentes Commissions Communales
- 2026-02avril D15 : Désignation du Correspond Défense
- 2026-02avril D16 : Désignation du Référent Environnement auprès du SYDED du Lot
- 2026-02avril D17 : Désignation du Référent Moustique Tigre, Ambroisie et autres nuisances environnementales
- 2026-02avril D18 : Demande de subvention aménagement Carrefour du Siréjol - Amende de Police

II - INFORMATIONS :

III - QUESTIONS DIVERSES :

I – DELIBERATIONS DU CONSEIL

DELIBERATION 2026-02avril D01 OBJET : Désignation du Secrétaire de séance.

Pour la séance du Conseil Municipal en date du 02 avril 2026 a été désigné Secrétaire de séance : Madame CAPUS Julie.

| | | | |
|---------------------|------------------|-------------------|-----------------------|
| Votants : 10 | Pour : 10 | Contre : 0 | Absentions : 0 |
|---------------------|------------------|-------------------|-----------------------|

DELIBERATION 2026-02avril D02 OBJET : Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal de la séance du 20 mars 2026 est approuvé sans remarques particulières.

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Absentions : 0

DELIBERATION 2026-02avril D03 OBJET : Indemnités du Maire

Le Maire donne connaissance au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction et notamment des modifications apportées par la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local.

Monsieur le Maire expose que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de Maurice ROUSSILLON Maire de Cézac en date du 02 avril 2026 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales

| POPULATION (nombre d'habitants) | TAUX (en % de l'IB 1027) | INDEMNITÉ BRUTE (en euros) |
|---|-------------------------------------|---------------------------------------|
| Moins de 500 | 28,1 | 1 155,06 |
| De 500 à 999 | 44,3 | 1 820,96 |
| De 1 000 à 3 499 | 55,7 | 2 289,56 |
| De 3 500 à 9 999 | 58,3 | 2 396,44 |
| De 10 000 à 19 999 | 67,6 | 2 778,71 |
| De 20 000 à 49 999 | 90 | 3 699,47 |
| De 50 000 à 99 999 | 110 | 4 521,58 |
| 100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon) | 145 | 5 960,26 |
| Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon) | 72,5 | 2 980,13 |

Majoration maximale de l'indemnité des maires de communes de 100 000 habitants et plus : 40 %

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 28,1% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Vu le PV de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire en date du 20 mars 2026,

Après en avoir délibéré :

- le Conseil Municipal décide et avec effet à **compter du 21/03/2026**, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire **au taux de 25%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement. Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil est joint à la délibération.

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Absentions : 0

DELIBERATION 2026-02avril D04 OBJET : Indemnités de fonctions des Adjointes au Maire

Le Maire donne connaissance au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction et notamment des modifications apportées par la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date de 20/03/2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à trois,
- Vu le PV de l'élection du Maire et des adjoints en date du 20/03/2026,
- Vu les arrêtés municipaux du 21/03/2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales qui fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT

| POPULATION (nombre d'habitants) | TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027) | INDEMNITÉ BRUTE (en euros) |
|--|-------------------------------------|-------------------------------|
| Moins de 500 | 10,89 | 447,64 |
| De 500 à 999 | 11,77 | 483,81 |
| De 1 000 à 3 499 | 21,38 | 878,83 |
| De 3 500 à 9 999 | 23,32 | 958,57 |
| De 10 000 à 19 999 | 28,6 | 1 175,61 |
| De 20 000 à 49 999 | 33 | 1 356,47 |
| De 50 000 à 99 999 | 44 | 1 808,63 |
| De 100 000 à 200 000 | 66 | 2 712,95 |
| Plus de 200 000 | 72,5 | 2 980,13 |
| Adjoints au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon) | 34,5 | 1 418,13 |

Considérant que la commune compte 182 habitants (population totale authentifiée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2026),

Après en avoir délibéré :

- le Conseil Municipal décide et avec effet à **compter du 21/03/2026**, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire **au taux de 9%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

1^{er} Adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

2^{ème} Adjointe : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

3^{ème} Adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement. Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil est joint à la délibération.

ANNEXE – TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS DE LA COMMUNE DE CEZAC**A COMPTER DU 21/03/2026**

| Bénéficiaire | Taux voté | Montant de l'indemnité mensuelle en € |
|---|-----------|---------------------------------------|
| Maurice ROUSSILLON, Maire | 25% | 1 027,63 € |
| Charles POIRET, 1 ^{er} Adjoint | 9 % | 369,95 € |
| Sandra SCHELL, 2 ^{ème} Adjointe | 9 % | 369,95 € |
| Jean-Noël CAMBE, 3 ^{ème} Adjoint | 9 % | 369,95 € |

| | | | |
|---------------------|------------------|-------------------|-----------------------|
| Votants : 11 | Pour : 11 | Contre : 0 | Absentions : 0 |
|---------------------|------------------|-------------------|-----------------------|

DELIBERATION 2026-02avril D05 OBJET : Indemnités de déplacement des élus hors Commune

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que les déplacements du Maire, des Adjointes au Maire et de tout conseiller municipal siégeant à une commission ou remplaçant le Maire empêché à une réunion hors circonscription communale soient indemnisés selon la procédure et le barème en vigueur, des kilomètres parcourus, étant entendu que le covoiturage sera favorisé pour éviter des frais supplémentaires.

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider cette proposition.

| | | | |
|---------------------|------------------|-------------------|-----------------------|
| Votants : 11 | Pour : 11 | Contre : 0 | Absentions : 0 |
|---------------------|------------------|-------------------|-----------------------|

DELIBERATION 2026-02avril D06 OBJET : Désignation des délégués au Syndicat eau potable – assainissement du Quercy Blanc

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat eau potable – assainissement du Quercy Blanc délibérés en date du 29 mars 2018 ;

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20/03/2026 ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

➤ **Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré décide de désigner :**

- **Titulaires :**

- Jean-Denis CORMANE
- Elodie LAC

- **Suppléants :**

- Fabien PARAIRE
- Jean-Noël CAMBE

| | | | |
|---------------------|------------------|-------------------|-----------------------|
| Votants : 11 | Pour : 11 | Contre : 0 | Absentions : 0 |
|---------------------|------------------|-------------------|-----------------------|

DELIBERATION 2026-02avril D07 OBJET : Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Energie du Lot – Territoire d'Energie Lot (TE46)

- **VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,
- **VU**, les statuts de TE46, en vigueur depuis le 8 décembre 2025,
- Vu la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20/03/2026,
- **CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.
- **CONSIDERANT** que l'article 8.1 des statuts de TE46 prévoient que « *Les communes de Biers-sur-Cère, Cahors, Figeac, Gourdon, Laval-de-Cère, Pradines et Saint-Céré sont représentées au sein du Comité syndical de TE46 dans les conditions suivantes :*
 - *Un délégué titulaire et un suppléant par 5.000 ou fraction de 5.000 habitants,*
 - *Un délégué titulaire et un suppléant par tranche complète de 700 km de lignes HTA/BT du réseau public de distribution d'électricité.*

Les autres communes membres du TE46 sont représentées dans 6 secteurs d'énergies dans les conditions suivantes :

- Un délégué municipal titulaire et un suppléant par commune de moins de 1.000 habitants
- Deux délégués municipaux titulaires et deux suppléants par commune de 1.000 ou plus de 1.000 habitants.

La population prise en compte est la population municipale INSEE au 1er janvier de l'année du renouvellement général des conseils municipaux ».

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la Commune de Cézac au sein de TE46.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner le délégué titulaire et suppléant du Syndicat Départemental d'Energie du Lot (TE46) :

- M. Maurice ROUSSILLON ; titulaire
- M. Charles POIRET ; suppléant

Autoriser le Maire à signer tout document et à engager toute procédure nécessaire à la bonne mise en œuvre de ce projet.

| | | | |
|---------------------|------------------|-------------------|-----------------------|
| Votants : 11 | Pour : 11 | Contre : 0 | Absentions : 0 |
|---------------------|------------------|-------------------|-----------------------|

DELIBERATION 2026-02avril D08 OBJET : Désignation des délégués au SICTOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20/03/2026 ;

Considérant que la Commune de Cézac compte 182 habitants (population totale authentifiée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2026),

Conformément à la délibération en date du 26/01/2017 du SICTOM MSQ ayant établi le nombre des délégué(e)s par communautés de communes adhérentes qui siègeront au comité syndical en tenant compte :

- de la tranche de population INSEE (population recensée inférieure ou égale à 1000 hab : 1 titulaire et 1 suppléant ; inférieure ou égale à 3000 hab : 2 titulaires et 2 suppléants ; inférieure ou égale à 5000 hab : 3 titulaires et 3 suppléants)
- de la demande des communes qui souhaitent continuer à proposer à la communauté de communes le nom des délégué(e)s, et avoir au minimum 1 délégué(e) titulaire et 1 délégué(e) suppléant pour la représentation

Considérant que la Commune de Cézac souhaite continuer à proposer à la Communauté de Communes le nom des délégué(e)s, et avoir au minimum 1 délégué(e) titulaire et 1 délégué(e) suppléant pour la représentation, il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

- Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré décide de désigner :

- | | |
|----------------------|--------------------|
| • Titulaire : | Suppléant : |
| - Charles POIRET | - Sandra SCHELL |

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

| | | | |
|---------------------|------------------|-------------------|-----------------------|
| Votants : 11 | Pour : 11 | Contre : 0 | Absentions : 0 |
|---------------------|------------------|-------------------|-----------------------|

DELIBERATION 2026-02avril D09 OBJET : Désignation des représentants de la Commune de Cézac à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Commune de Cézac au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la Commune au Syndicat Mixte AGEDI, le Conseil Municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la Commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :
 1. **DÉSIGNER** en qualité de représentant titulaire : **M. Maurice ROUSSILLON, Maire.**
 2. **DÉSIGNER** en qualité de représentant suppléant : **Mme Pascale GONFROY, Conseillère Municipale.**
 3. **PRÉCISER** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
 4. **AUTORISER** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

| | | | |
|---------------------|------------------|-------------------|-----------------------|
| Votants : 11 | Pour : 11 | Contre : 0 | Absentions : 0 |
|---------------------|------------------|-------------------|-----------------------|

DELIBERATION 2026-02avril D10 OBJET : Désignation des délégués à LOT INGÉNIERIE

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'adhésion de la collectivité au « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot »

Vu les statuts du SDAIL modifiés à compter du 1^{er} avril 2026,

Vu la séance d'installation du conseil en date du 20 mars 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les deux délégués qui seront représentés aux instances de Lot Ingénierie

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**
 - de désigner comme représentant titulaire à l'assemblée générale : M. Lilian GIRMA.
 - de désigner comme suppléant : M. Fabien PARAIRE.
- d'autoriser le Maire à signer tout document et à engager toute procédure nécessaire à la bonne mise en œuvre de ce projet.

| | | | |
|---------------------|------------------|-------------------|-----------------------|
| Votants : 11 | Pour : 11 | Contre : 0 | Absentions : 0 |
|---------------------|------------------|-------------------|-----------------------|

DELIBERATION 2026-02avril D11 OBJET : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale délibérés en date du 18 mars 2021 ;

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20/03/2026 ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

- **Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré décide de désigner :**

Titulaire :

- Jean-Noël CAMBE

Suppléant :

-Pascale GONFROY

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

| | | | |
|---------------------|------------------|-------------------|-----------------------|
| Votants : 11 | Pour : 11 | Contre : 0 | Absentions : 0 |
|---------------------|------------------|-------------------|-----------------------|

DELIBERATION 2026-02avril D12 OBJET : Désignation des délégués aux Comités Consultatifs

- Comité consultatif d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le Maire rappelle la nécessité de finaliser le PCS, il propose ainsi la mise en place d'un Comité Consultatif composé de 5 membres du Conseil Municipal et de 5 personnes représentant la population communale pour travailler sur ce document qui sera ensuite soumis pour avis au Conseil Municipal avant son entrée en vigueur. Le Maire sera le Président de ce Comité (ou un Adjoint en cas d'empêchement).

- Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de désigner les personnes suivantes au sein du Conseil Municipal :

- 1- Lilian GIRMA
- 2- Julie CAPUS
- 3- Sandra SCHELL
- 4- Pascale GONFROY
- 5- Jean-Noël CAMBE

- Décide de désigner les personnes suivantes au sein de la population (sur proposition du Maire) :

- 1- Roland BAUDEL
- 2- Carine JOSSE
- 3- Jean-Pierre ALAZARD
- 4- Jean-Mathias CHARRIERE
- 5- DELBOSC Sylvain

- De mandater Monsieur de Maire pour présider ce Comité Consultatif dont les propositions seront examinées et validées en Conseil Municipal pour suite à donner.

- Comité consultatif « Chemin de Randonnées, Patrimoine et Paysages »

Monsieur le Maire rappelle les objectifs et les modalités de fonctionnement de ce Comité ainsi que sa composition, à savoir :

* le Maire, Président (ou un Adjoint en cas d'empêchement)

* 4 Conseillers désignés par le Conseil Municipal

* 4 personnes au sein de la population ayant manifestées de l'intérêt pour ce sujet et désigner par le Maire

Les réunions se tiendront deux à trois fois par an en fonction de l'actualité

- Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de désigner les personnes suivantes au sein du Conseil Municipal :

- 1- Fabien PARAIRE
- 2- Pascale GONFROY
- 3- Lilian GIRMA
- 4- Angélique DELCOURT

- Décide de désigner les personnes suivantes au sein de la population (sur proposition du Maire) :

- 1- Daniel DESFORGES
- 2- Dany DE LA CONCEPTION
- 3- Gérard LENNE
- 4- Catherine CHOIGNARD

- De mandater Monsieur de Maire pour présider ce Comité Consultatif dont les propositions seront examinées et validées en Conseil Municipal pour suite à donner.

| | | | |
|---------------------|------------------|-------------------|-----------------------|
| Votants : 11 | Pour : 11 | Contre : 0 | Absentions : 0 |
|---------------------|------------------|-------------------|-----------------------|

DELIBERATION 2026-02avril D13 OBJET : Désignation des délégués à la Commission d'Appel d'Offre (CAO)

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant que dans les Communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du Maire ou son représentant, Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est précisé qu'il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le Conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. [L 2121-21](#)). Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire (art. L 2121-21 du CGCT).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au vote au scrutin secret, qu'une seule liste a été déposée, elle est la suivante :

Sont candidats au poste de titulaire :

- M. Jean-Denis CORMANE
- Mme Sandra SCHELL
- Mme Angélique DELCOURT

Sont candidats au poste de suppléant :

- Mme Julie CAPUS
- M. Lilian GIRMA
- Mme Elodie LAC

- Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de désigner comme :

- Délégués titulaires :

- M. Jean-Denis CORMANE
- Mme Sandra SCHELL
- Mme Angélique DELCOURT

- Délégués suppléants :

- Mme Julie CAPUS
- M. Lilian GIRMA
- Mme Elodie LAC

Composition de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)

Président : Maurice ROUSSILLON, Maire

| Titulaires | Suppléants |
|--------------------|--------------|
| Jean-Denis CORMANE | Julie CAPUS |
| Sandra SCHELL | Lilian GIRMA |
| Angélique DELCOURT | Elodie LAC |

Votants : 11 **Pour : 11** **Contre : 0** **Absentions : 0**

DELIBERATION 2026-02avril D14 OBJET : Désignation des délégués aux différentes Commissions Communales

Le Conseil Municipal décide des commissions, fixe le nombre des conseillers qui y siégeront et les désigne. Seuls des conseillers municipaux peuvent en être membres.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Mais le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ; par ailleurs, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement ([art. L 2121-21](#)). Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations. Les compétences de ces commissions sont fixées par le Conseil Municipal lui-même. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Maire est le Président de droit des commissions municipales.

La Commission peut être réunie à tout moment car elle n'est soumise à aucun quorum. Les règles de fonctionnement des commissions ne sont déterminées par aucune disposition législative ou réglementaire. Il revient au Conseil Municipal de fixer, le cas échéant, les règles de fonctionnement des commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les membres des Commissions Communales :

1) Commissions Communication :

| |
|-----------------|
| Sandra SCHELL |
| Pascale GONFROY |
| Elodie LAC |

2) Commission Animation, réceptions, fêtes et cérémonies, relation avec les associations :

| |
|-----------------|
| Jean-Noël CAMBE |
| Sandra SCHELL |
| Lilian GIRMA |
| Julie CAPUS |

Votants : 11 **Pour : 11** **Contre : 0** **Absentions : 0**

DELIBERATION 2026-02avril D15 OBJET : Désignation du Correspondant Défense

Le Maire informe le Conseil Municipal que la fonction de correspondant défense a été instituée par la circulaire du 26 octobre 2001, laquelle prévoit la désignation, dans chaque Commune, d'un élu chargé de contribuer au développement de l'esprit de défense et d'assurer le relais des informations relatives aux questions militaires. Il est également en charge du protocole des cérémonies officielles et commémoratives. Le Maire propose de désigner M. Lilian GIRMA comme correspondant Défense.

- Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de désigner comme Correspondant Défense : M. Lilian GIRMA.

Votants : 11 **Pour : 11** **Contre : 0** **Absentions : 0**

DELIBERATION 2026-02avril D16 OBJET : Désignation d'un référent « environnement » de la commune auprès du SYDED du Lot

Depuis sa création en 1996, le SYDED du Lot est présenté comme un service public départemental au service des collectivités qui s'inscrit dans une véritable démarche environnementale, au travers des

cinq compétences proposées à la carte « Déchets », « Bois-énergie », « Eau Potable » « Assainissement », et « Eaux Naturelles ».

Dans le cadre de sa mission « Déchets », il mise sur la prévention et la sensibilisation de la population comme un facteur clé de changement des comportements.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que c'est dans cet esprit que le Comité Syndical du SYDED du Lot a décidé de constituer en 2014, un réseau de référents « environnement » dans chaque commune de son territoire afin de renforcer et de faciliter les échanges avec les élus de proximité.

Ces référents sont les relais privilégiés du SYDED du Lot vis à vis de la population communale pour l'ensemble de ses activités. Ils permettent notamment, à travers des actions ciblées et adaptées à la situation locale, d'améliorer sensiblement l'impact environnemental de la gestion des déchets de leur commune. Sans être exhaustif, les référents ont permis jusqu'à présent d'aider au développement du compostage individuel et collectif, ainsi qu'à l'amélioration du tri sélectif.

Afin de poursuivre cette démarche pour la mandature à venir, le SYDED du Lot propose de renouveler le réseau de référents « environnement », qui doivent être aujourd'hui désignés au sein des communes.

Face aux enjeux de demain en matière d'économie circulaire et de lutte contre toute forme de gaspillage, la prévention des déchets et la préservation des ressources sont des axes à privilégier pour l'avenir environnemental et économique de notre territoire. Dans cette perspective, les principaux domaines d'intervention des référents « environnement » sont :

- assurer la promotion locale du compostage individuel et collectif, ainsi que des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire
- développer le tri hors foyer (dans les salles des fêtes, lors des manifestations publiques locales, dans les locaux municipaux ...),
- développer l'éco-responsabilité pour les activités culturelles et économiques de la commune (tourisme, restauration...),
- faire le lien avec les écoles dans le cadre des animations pédagogiques,
- faire le lien avec la démarche d'amélioration de la collecte sélective et faciliter la communication liée aux évolutions du mode de tarification du service de gestion des déchets.

Monsieur le Maire précise qu'il conviendrait de désigner la personne qui assumera cette mission. Il s'agira de préférence d'un élu du Conseil Municipal sensible à ces aspects. Toutefois, il pourra être envisagé de nommer un habitant particulièrement volontaire, impliqué dans ces domaines et qui serait le relais du Conseil Municipal auprès des citoyens, des associations, et de tout autre résident de la commune, tout en étant en mesure de rendre compte de ses actions.

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de désigner :
- Monsieur Lilian GIRMA, comme référent « environnement » de la Commune.

| | | | |
|---------------------|------------------|-------------------|-----------------------|
| Votants : 11 | Pour : 11 | Contre : 0 | Absentions : 0 |
|---------------------|------------------|-------------------|-----------------------|

DELIBERATION 2026-02avril D17 OBJET : Désignation du Référent Moustique Tigre, Ambroisie et autres nuisances environnementales

Le Maire informe que le référent moustique tigre communal a plusieurs missions :

- être un relais local des informations de prévention fournies par l'ARS
- accompagner et orienter les administrés dans leurs actions de prévention ;
- déployer, au sein de la collectivité, un programme d'actions (diagnostic communal, suivi de gîtes, suivi d'établissements sensibles...);
- être le contact privilégié (aux côtés du Maire, de ses Adjointes et des personnes listées dans le Plan Communal de Sauvegarde) des autorités sanitaires lors des opérations de lutte antivectorielle.

Concernant le référent ambroisie, il a pour rôle de répertorier la présence d'ambroisie sur le terrain et d'assurer la remontée d'informations via la plateforme de signalement.

- Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de désigner comme Référent Moustique Tigre, Ambroisie et autres nuisances environnementales M. Jean-Denis CORMANE.

| | | | |
|---------------------|------------------|-------------------|-----------------------|
| Votants : 11 | Pour : 11 | Contre : 0 | Absentions : 0 |
|---------------------|------------------|-------------------|-----------------------|

DELIBERATION 2026-02avril D18 OBJET : Dotation au titre des amendes de police : demande de subvention – Carrefour du Siréjol -

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du dispositif mis en place par le Département du Lot concernant les dotations au titre des amendes de police.

Il indique que le Carrefour du « Siréjol » pose des problèmes en matière de sécurité routière par rapport à la visibilité.

Une étude préalable a été réalisée par le SDAIL et donne des éléments de principe pour résoudre en partie le problème posé tout en tenant compte de la spécificité du site d'un point de vue historique et paysager. Ces éléments seront pris en compte dans les aménagements à venir.

Le Maire a sollicité un devis auprès d'une entreprise de TP susceptible de réaliser cette opération. Le coût global estimé est le suivant : 10 200 € HT.

Ainsi, afin de faire les demandes de subventions, Monsieur le Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant :

| | |
|-----------------|-----------------|
| Coût HT | 10 200€ |
| Département | 5 000€ soit 49% |
| Autofinancement | 5 200€ |

Ce projet s'inscrit parfaitement au point 7 du deuxième alinéa du chapitre relatif aux types d'opérations pouvant être subventionnés par le Département dans le cadre des dotations au titre des amendes de police.

Il propose au Conseil Municipal de solliciter le Département afin d'obtenir une aide substantielle au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du LOT, dans le cadre de la dotation au titre des amendes de police, au taux maximum applicable,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au règlement de ce dossier.
- **mandate** Monsieur Le Maire de l'exécution de cette décision.

| | | | |
|---------------------|------------------|-------------------|-----------------------|
| Votants : 11 | Pour : 11 | Contre : 0 | Absentions : 0 |
|---------------------|------------------|-------------------|-----------------------|

II – INFORMATIONS

Le Maire informe que la photo des habitants de Cézac aura lieu le dimanche 07 juin 2026 à 11h à l'initiative du Foyer Rural, à cette occasion et suite à son élection, le Conseil Municipal offrira l'apéritif à la population. Nous en profiterons pour rendre un hommage à la doyenne de la Commune pour ses 100 ans.

III – QUESTIONS DIVERSES

RAS. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Le Secrétaire de séance,

Julie CAPUS.

Le Maire,

Maurice ROUSSILLON.



